

Reprise des concessions temporaires expirées depuis plus de 2 ans

Par arrêté municipal en date du 27 février 2025, la commune va procéder à la reprise de terrains concédés temporairement dans le cimetière de Quilly dont les concessions n'ont pas été renouvelées dans le délai réglementaire de deux ans après leur date d'échéance.

La liste des concessions visées par cette procédure est affichée à l'entrée du cimetière et à la mairie.

Date expiration	N° concession	N° plan	Concessionnaire
28/04/2022	264	A9	GERARD Jean-Baptiste
01/02/2023	290 bis	A10	FREDOUILLARD Pierre
01/08/2008	372	A41	BOUVIER Anne-Marie
28/03/2011	476	A43	LE CARVES Simone veuve
01/01/2019	348	B9	HUSSENOT
13/11/2011	397	B39	DUCOIN François
26/04/2016	427	D17	HAUGMARD Germaine
01/12/2005	259	D34	GUERIN Pierre veuve
24/09/2018	450	E12	CARON Thérèse
27/04/2017	445	E13	DAMIEN Louissette
26/06/2018	341	B37	TENEAU Joël
12/07/2018	343	B51	GUERIN Emilienne
24/02/2009	378	D52	TREMBALY Félix fils
19/09/2022	234	D54	LORTIE Bernadette
18/09/2020	357	D69	HOFFMAN Arlette
01/02/2021	463	E22	PAGEOT Hubert

Avant le 30 mars 2025, les familles désireuses de maintenir leurs droits et places dans le cimetière sont priées de se faire connaître en Mairie. Ainsi que toute personne susceptible de communiquer des renseignements sur ces tombes et qui permettraient de se mettre en relation avec les héritiers ou les personnes chargées de leur entretien.

Avant le 30 mars 2025, sur déclaration préalable à la mairie, les familles pourront faire enlever les monuments et ornements funéraires édifiés ou déposés sur les emplacements concernés. Passée cette date, la commune disposera librement de la destination de ces derniers.

Courant 2025, La commune procédera à l'enlèvement des matériaux et, après exhumation, les restes des personnes inhumées seront placés dans l'ossuaire communal. Les concessions seront ensuite remises à la disposition du public

Pour tous renseignements complémentaires, contactez la mairie au 02 40.91.83.83.